



CONSEIL MARITIME ULTRAMARIN DU BASSIN SUD OCEAN INDIEN

Séance du 13 novembre 2018

Délibération n° 01 / 2018

Remplacement d'un membre du Conseil national de la mer et des littoraux (CNML)

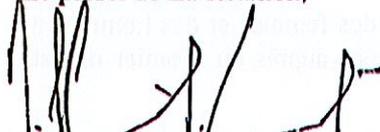
Le Conseil maritime ultramarin du bassin Sud océan Indien délibérant valablement,

- VU le code de l'environnement notamment les articles R219-1-15 à R219-1-28 relatifs aux Conseils maritimes ultramarins ;
- VU la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité hommes-femmes, notamment son article 74 ;
- VU le décret n°2011-637 du 11 juin 2011 modifié relatif aux attributions, à la composition et au fonctionnement du Conseil national de la mer et des littoraux ;
- VU le décret n°2015-354 du 27 mars 2015 relatif à l'égal accès des femmes et des hommes aux commissions et instances consultatives ou délibératives placées auprès du Premier ministre, des ministres ou de la Banque de France ;
- VU l'arrêté ministériel du 27 octobre 2015 fixant la liste des organismes représentés au sein du Conseil national de la mer et des littoraux ainsi que le nombre de leurs représentants ;
- VU la circulaire du Premier ministre n°5780/SG du 2 avril 2015 relative à la parité entre les femmes et les hommes au sein des commissions administratives ;
- VU le règlement intérieur du Conseil maritime ultramarin du bassin Sud océan Indien ;

- CONSIDERANT** la vacance d'un siège de suppléant au sein du Conseil national de la mer et des littoraux (CNML) à la suite du remplacement au Conseil maritime ultramarin du bassin Sud océan Indien (CMUB) de M. Hermann RIFOSTA par M. Sergio ERAPA (arrêté interpréfectoral du 24 octobre 2018) ;
- CONSIDERANT** l'appel de candidature effectué auprès des 7 titulaires et des 7 suppléants du collège des élus du CMUB préalablement à la séance plénière du 13 novembre 2018 et précisant la nécessité de respecter, dans la mesure du possible, les dispositions réglementaires nationales relatives à la parité entre les femmes et les hommes au sein des commissions administratives ;
- CONSIDERANT** le résultat infructueux de cet appel de candidature ;
- CONSIDERANT** l'appel de candidature effectué en séance le 13 novembre 2018 auquel seule Madame Patricia COUTANDY, adjointe au maire de Sainte-Suzanne représentant les maires de La Réunion a répondu ;
- CONSTATANT** l'absence de candidature homme qui permettrait de respecter la parité entre les femmes et les hommes,
- ELIT** Madame Patricia COUTANDY en tant que membre suppléante du Conseil national de la mer et des littoraux (CNML) à l'unanimité des membres présents, représentés ou ayant mandat

Fait à Saint-Denis de La Réunion, le 06 MAR. 2019

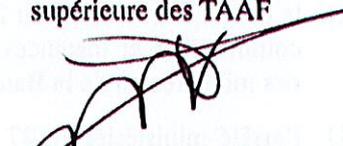
Le préfet de La Réunion,


Amaury de SAINT-QUENTIN

Le préfet de Mayotte,


Dominique SORAIN

La préfète, administratrice
supérieure des TAAF


Evelyne DECORPS